

## ARRÊTÉ n°045-2026

annule et remplace l'arrêté n°067-2025

### DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE POUR LE DÉPÔT DE PLAINTE AU NOM DE LA COMMUNE DE CLARENSAC

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-19, permettant la délégation par le maire d'une commune d'une partie de ses prérogatives à un agent communal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 09-03-2026 du 20 mars 2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune, de pouvoir déposer plainte pour tout fait portant atteinte à ses biens ou à ses intérêts ;

**Considérant** qu'il convient de déléguer cette mission à un agent communal spécifiquement désigné,

#### ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à **Monsieur Michel CHIKER**, responsable de la police municipale de Clarensac, pour déposer plainte, au nom et pour le compte de la commune de Clarensac, auprès des services de police ou de gendarmerie, pour tout fait portant atteinte au patrimoine ou aux intérêts de la collectivité.

**Article 2** : La présente délégation concerne exclusivement l'acte matériel de dépôt de plainte et sa signature. Elle n'emporte pas la faculté de se désister, de transiger, ni de représenter la commune dans d'éventuelles procédures judiciaires ultérieures.

**Article 3** : Monsieur CHIKER est autorisé à produire le présent arrêté comme justificatif de son habilitation auprès des services compétents.

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°067-2025 devenu caduc par le renouvellement du conseil municipal ; le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la bonne exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie de Calvisson / Sommières,
- ✓ Police municipale de Clarensac,
- ✓ Préfecture du Gard

Fait à Clarensac,  
Le 27 mars 2026  
Monsieur le Maire  
Patrick GERVAIS

#### LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

notifié le :

Signature de l'agent :

